



HOSPITALISATION
À DOMICILE



L'HAD Nati Ea est joignable
7j sur 7 et 24h sur 24 au :

40 422 432

had@nati-ea.pf

LIVRET D'ACCUEIL

L'humain, au cœur de notre mission

SOMMAIRE

• Qu'est-ce que l'hospitalisation à domicile (HAD) ?	4
• Les conditions	4
• La nature des prestations	5
• Les modalités de prise en charge financière	5
L'ORGANISATION DES SOINS	6
• L'admission	6
• Le séjour	6
• La sortie d'HAD	7
• À la fin de notre prise en charge	7
LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE NATI EA	9
• L'équipe médicale	9
• L'équipe soignante	9
• Le pharmacien	10
• Les prestataires	10
• Le service social	10
LES RÈGLES DE VIE	12
• La place de la famille	12
• En cas d'absence	12
• L'hygiène	12
• Les animaux	13
• Le réseau électrique	13
• Les consignes de sécurité	13
• Le matériel et l'équipement	13
LES DROITS DU PATIENT	14
• Les engagements du service HAD	14
• La personne de confiance	15
• Les directives anticipées	16
• L'accès au dossier médical	17
• Les droits de la personne et le respect de la vie privée	17
LISTE DU MATÉRIEL À FOURNIR	18

Notes personnelles



Madame, Monsieur,

Vous allez être admis au sein de notre HAD Nati Ea.

Notre mission première est de vous apporter des soins de qualité à votre domicile, tels qu'on les propose lors d'une hospitalisation conventionnelle.

Nous travaillerons en collaboration avec votre médecin traitant et les différents spécialistes qui vous ont pris en charge, vos soignants libéraux (aides-soignants, infirmiers, kinésithérapeutes) ainsi que vos prestataires.

Les soins délivrés en hospitalisation à domicile se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par leur complexité, leur durée et leur fréquence.

Pour votre sécurité, une permanence des soins est assurée par notre équipe 24h/24 et 7j/7.

Cette prise en charge à la fois humanisée et coordonnée vous offre pour vous et pour votre entourage familial un confort physique, psychologique et social dans votre environnement.

L'équipe soignante de Nati EA

Qu'est-ce que l'Hospitalisation à Domicile (HAD) ?

L'HAD est une hospitalisation à part entière et permet d'assurer à votre domicile, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé, des soins techniques, complexes et ce, plusieurs fois par jour. Son objectif est d'éviter une hospitalisation au sein d'un hôpital, d'une clinique, ou d'en réduire la durée.

Dotée du statut d'établissement de santé, notre structure a les mêmes obligations de qualité et de sécurité qu'un hôpital ou une clinique.

Cette complexité impose de coordonner les soins et les interventions entre les différents acteurs de votre prise en charge (médecin traitant, médecin spécialiste, équipe libérale, équipe spécialisée Nati EA), d'évaluer et anticiper vos besoins et d'assurer la continuité des soins en mettant une équipe pluridisciplinaire à votre disposition 24h/24 et 7j/7.



Les conditions

- 1 : Votre médecin (traitant, spécialiste ou hospitalier) doit en faire la prescription.
- 2 : Il est important que vous et votre entourage ayez donné votre consentement.
- 3 : Véritable pivot de votre prise en charge au domicile, votre médecin traitant, s'il n'est pas le prescripteur, doit aussi consentir à votre hospitalisation en HAD.
- 4 : Que vos droits CPS soient ouverts.

La nature des prestations

Les soins dispensés en HAD s'articuleront notamment autour de :

- soins palliatifs visant à soulager la douleur physique, les symptômes d'inconfort, à apaiser la souffrance psychique du patient et de son entourage, au stade avancé ou terminal de la maladie.
- soins portant sur la réalisation de pansements complexes nécessitant une intervention pluriquotidienne ou supérieure à 30 minutes. Il inclut le traitement des plaies par pression négative (PICO et RENASYS).
- soins relatifs aux sorties précoces de chirurgie.
- soins de surveillance post-chimiothérapie.
- prise en charge de la douleur (Meopa, PCA).
- traitement IV (antibiothérapie, antiviral ou autre traitement hospitalier).

Ces soins devront être prescrits par le médecin traitant ou le médecin spécialiste.

Les modalités de prise en charge financière

	Pris en charge par l'HAD
Honoraires des médecins traitants et spécialisés	✓
Les frais pharmaceutiques	✓
Les actes de laboratoires d'analyses biologiques	OUI si liés à l'HAD
Les actes d'imagerie	OUI si liés à l'HAD
Les honoraires des professionnels paramédicaux	✓
Le transport sanitaire	OUI si lié à l'HAD
Les dispositifs médicaux	✓
Le mobilier spécifique (lit médicalisé, fauteuil de repos, etc)	✓
Le matériel, les consommables et accessoires à usage unique	✓

L'ORGANISATION DES SOINS

L'admission

Votre admission est alors prononcée par le médecin coordonnateur de l'HAD après examen de votre dossier.

Nous élaborons ensuite votre projet thérapeutique et votre protocole de soins avec les différents professionnels de santé qui seront amenés à intervenir à votre domicile.

Pour préparer l'hospitalisation, notre équipe installera à votre domicile tout le nécessaire à votre prise en charge :

- le mobilier spécifique
- les dispositifs médicaux
- le matériel médical et les consommables, rangés dans les colonnes à tiroir fournies par l'HAD
- les médicaments
- les conteneurs de déchets à risques infectieux, coupants, piquants, tranchants (ATTENTION : ces déchets ne doivent pas suivre le circuit des ordures ménagères). Ils seront récupérés par nos équipes une fois remplis.

Le séjour

Votre séjour débutera par une réunion de coordination à votre domicile avec les professionnels responsables de votre prise en charge : l'organisation et les objectifs de vos soins seront détaillés.

Vos soignants effectueront vos soins chaque jour à votre domicile. Le nombre de passage des intervenants peut varier tout au long de votre prise en charge, en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Les horaires de passage sont déterminés en fonction des nécessités de service, des temps de déplacement et des urgences. L'équipe soignante consacre le temps nécessaire à chaque patient pour assurer des soins de qualité.

Nous ne pouvons pas vous garantir une heure fixe de passage mais une tranche horaire, que nous nous efforcerons de respecter.





La sortie d'HAD

Votre sortie du service d'HAD est décidée par le médecin coordonnateur de l'HAD en collaboration avec votre médecin traitant et votre médecin spécialiste.

Votre séjour en HAD se termine en fonction de l'évolution de votre état de santé :

- avec relai par les intervenants libéraux
- ou par une hospitalisation à l'hôpital ou en clinique

Si vous intégrez une autre structure, l'équipe de l'HAD préparera votre sortie et organisera la continuité des soins.



À la fin de notre prise en charge

- Le matériel de soins livré à notre demande à votre domicile sera récupéré par un de nos prestataires de services
- Vos médicaments et dispositifs médicaux seront récupérés par notre équipe pour une élimination dans le respect des règles environnementales



LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE NATI EA



L'équipe médicale

Le médecin coordonnateur de l'HAD pilote l'élaboration de votre projet thérapeutique avec le médecin qui a prescrit l'HAD et votre médecin traitant. Il assure la coordination des soins et le partage des informations vous concernant entre les différents professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge. Il participe au choix des décisions médicales les mieux adaptées à votre état. Sans se substituer à votre médecin traitant, il est amené à intervenir à votre domicile et à prescrire.



L'équipe soignante

Le cadre infirmier réalise, lors de la demande d'admission, une évaluation de la demande d'HAD et recueille les éléments relatifs à votre pathologie, aux soins, aux traitements prescrits, et à votre situation sociale. C'est votre premier contact avec l'HAD et à ce titre, le cadre infirmier délivre toutes les explications nécessaires à la compréhension de cette offre de soins. Il organise et coordonne les interventions humaines et matérielles avant votre retour à domicile et durant votre prise en charge.

Les infirmiers de soins dispensent les soins et exercent une surveillance de votre état de santé.

Les aides-soignants réalisent des soins d'hygiène, de confort et de bien-être et assurent, lors de leurs interventions, une observation et une surveillance leur permettant, en cas de difficultés, d'alerter l'équipe infirmière.

Le pharmacien

Le pharmacien de l'HAD est destinataire de l'ensemble des prescriptions établies dans le cadre des soins à domicile dispensés par l'établissement HAD.

Il organise pour chaque patient, après avis du médecin coordonnateur, le circuit des médicaments, produits, objets ou dispositifs médicaux prescrits.

Une fois le patient admis en HAD, celui-ci ne pourra pas s'approvisionner en médicaments et dispositifs médicaux auprès de son officine habituelle, leur dispensation et leur prise en charge ne relevant plus du circuit de ville.



Les prestataires

En lien avec l'organisation générale et pour répondre aux besoins identifiés pour votre prise en charge à domicile, l'HAD sollicitera, selon leur domaine d'activité, ambulanciers, prestataires de dispositifs médicaux, ou autres.

Le service social

Il permet l'instruction du dossier d'admission en HAD, la gestion des problèmes sociaux, économiques, administratifs, et l'attribution ou non d'aides à domicile.

Par ailleurs, en cas de nécessité, nous pourrions faire appel à un psychologue, ou tout autre professionnel qui pourra rendre votre prise en charge la plus optimale possible.







LES RÈGLES DE VIE

La place de la famille

Parents, conjoints, voisins, enfants... Leur rôle est important car il repose à la fois sur un accompagnement au quotidien et un suivi en lien avec l'équipe soignante. La réussite de l'HAD en dépend.

L'équipe soignante sera à l'écoute de votre famille pour vous accompagner. Dans certaines situations, il est possible que nous vous suggérions d'organiser un relai entre plusieurs accompagnants.

Votre famille, si vous le souhaitez, peut participer, avec les professionnels intervenant, aux actes qui vous sont nécessaires (mobilisation, changes, prises de repas...). Toutefois, afin de protéger votre intimité et selon la nature des soins, il peut vous être demandé d'éloigner votre entourage au moment des soins.

Il sera demandé à votre famille d'assurer vos soins d'hygiène en dehors des temps de passage des soignants de l'équipe.

Prévenir en cas d'absence

- Pour éviter un déplacement inutile d'un soignant et/ou d'un prestataire
- Pour éviter un recours aux pompiers (si l'équipe soignante considère que vous êtes en situation de danger)

L'hygiène

Il est demandé de réserver un espace propre afin de pouvoir installer le matériel nécessaire à vos soins et de mettre à disposition des soignants du petit matériel tel que cuvette, savon liquide, sacs poubelles, essuie mains jetables.

Les animaux

Vos compagnons doivent être maintenus hors de la pièce où le soin est dispensé. En cas d'impossibilité, l'animal doit être attaché pour que le professionnel de l'HAD exécute les soins en toute sécurité.



Le réseau électrique

EDT doit vous avertir en cas de coupure de courant pour vous permettre de prendre les dispositions utiles. Afin d'accéder à ce service, rapprochez-vous du centre de distribution EDT dont vous dépendez.



Les consignes de sécurité

Nous vous demandons de ne pas fumer pendant les soins. Si votre état de santé nécessite l'utilisation d'oxygène ou de MEOPA (mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote), nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la pièce et/ou à proximité de ce matériel (risque d'explosion et d'incendie).



Le matériel et l'équipement

Le matériel médical installé à votre domicile est nécessaire à votre prise en charge, vous ne devez pas en refuser l'installation, ni la reprise. Nous vous remercions d'en respecter l'usage et d'éviter toute détérioration. Il vous sera demandé de prévoir une zone de stockage qui servira à ranger le matériel et les médicaments qui seront utilisés par les intervenants.

LES DROITS DU PATIENT

Les engagements du service HAD :

- Dispenser les soins curatifs et palliatifs ainsi que les actions préventives et éducatives que requiert l'état du malade comme il veille à la continuité des soins.
- Apporter au domicile du malade des soins dispensés avec tact et mesure autant qu'il est nécessaire et dans la mesure de ce qu'il est raisonnable d'entreprendre dans un domicile privé. Il répond aux impératifs du bon usage des soins médicaux, conformément aux données actualisées des connaissances médicales et au souci de la modération des dépenses.
- Être particulièrement attentif à toute évolution technologique permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et s'engage à favoriser la formation continue de son personnel.
- Fournir toutes les informations nécessaires lors de la prise en charge du patient et à lui remettre, à son admission, un livret d'accueil.
- Favoriser l'écoute du malade.
- Organiser dans les meilleures conditions, la sortie du patient de l'HAD en veillant à ce que des relais nécessaires soient mis en place.
- Fournir à l'entourage du patient des informations attentives afin de faciliter sa tâche dans les aides qu'il apporte quotidiennement au malade.
- Apporter une attention toute particulière au strict respect des règles déontologiques en vigueur concernant en particulier le secret médical et le secret professionnel.
- Le service HAD, réseau de soins par définition, s'engage à favoriser, dans l'intérêt du patient, toutes les formes de coopération utiles avec tous les intervenants du système sanitaire et social.
- Gérer les moyens budgétaires qui lui sont alloués dans le respect des règles juridiques, financières et comptables en vigueur et à fournir aux autorités de tutelle les données économiques et médicales requises afin d'obtenir la valorisation de son activité.





La personne de confiance

Elle peut assurer les missions suivantes :

- Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux
- Être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés **si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté**

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

Attention : la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille.

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. Cette désignation se fait par écrit, lors de votre admission en HAD, sur les formulaires qui vous seront donnés à cet effet.

La désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées concernant sa fin de vie. Ce n'est pas une obligation.

Il s'agit d'exprimer vos volontés par un écrit, rédigé et signé par vous-même, sur les décisions médicales à prendre en situation de fin de vie, concernant les traitements ou actes médicaux que vous pourriez souhaiter qu'ils ne soient pas engagés, qu'ils soient limités ou arrêtés. Elles seront consultées, tout comme la personne de confiance que vous aurez désignée, si vous ne pouvez un jour plus exprimer vos volontés. Le personnel de l'HAD Nati Ea peut vous y aider et se tient disponible pour vous accompagner. Nous vous remettrons un formulaire lors de votre admission.



Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire vous-même vos directives anticipées, deux personnes que vous aurez désignées témoigneront, par écrit, de l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Envisager en avance la situation de fin de vie est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir car, en fin de vie, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer.

La loi prévoit 2 cas dans lesquels les directives peuvent ne pas être respectées :

- L'urgence vitale pendant le temps de l'évaluation complète de la situation
- Lorsque les directives paraissent manifestement inappropriées ou non conformes à votre situation médicale



Si le médecin ne peut appliquer vos directives anticipées, il doit mettre en œuvre une procédure collégiale. Les décisions qui seraient prises seront inscrites dans votre dossier médical et portées à la connaissance de votre personne de confiance et/ou de vos proches.

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps, mais vous pouvez à tout moment les modifier dans le sens que vous souhaitez.

Il est important qu'elles soient facilement **accessibles**. Quel que soit votre choix, informez votre médecin, votre personne de confiance et/ou vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation.

Dans le cas où vous seriez hospitalisé pour une maladie grave, faites connaître vos directives et confiez-les aux professionnels de santé pour qu'elles soient intégrées à votre dossier médical.



Accès au dossier médical

Un dossier médical informatisé est constitué au sein de l'établissement d'HAD. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant la demande auprès du responsable d'établissement d'HAD. Elles vous seront communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin de votre choix. Si vous disposez d'un dossier médical partagé (DMP), certains éléments de votre dossier de l'HAD pourront y être inclus, avec votre accord.

Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour. Il vous est possible aussi de refuser l'accès de votre dossier à vos ayants droit.



Les droits de la personne et le respect de la vie privée

La personne malade a droit au respect de sa dignité.

Notre équipe sera particulièrement attentive au respect de ce droit, et ce d'autant plus que nos interventions ont lieu à votre domicile.

Tous nos professionnels sont soumis au secret professionnel. Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations qui vous concernent.

LISTE DU MATERIEL À FOURNIR

par le patient / la famille au domicile

Pour des raisons d'hygiène, au même titre que si vous deviez vous rendre à l'hôpital, il vous est demandé de toujours avoir à disposition du personnel :

- Cuvettes en plastiques
- 2 gants de toilette, à changer régulièrement et à l'usage exclusif du patient
- 2 serviettes moyenne et grande
- Savon et shampoing réservés uniquement à l'usage du patient
- Brosse à dents, dentifrice, solution pour bain de bouche, verre
- Rasoir mécanique ou électrique
- Brosse ou peigne à cheveux
- Linge de change pour le patient, préférer des vêtements faciles à mettre
- Draps de lit
- Essuie-tout ou lingettes à l'usage du patient
- Couches, si besoin
- Alèzes, si besoin
- 1 poubelle

